

Quels sont les milles reconnus?

Après avoir réussi l'examen théorique, il faut mettre en pratique ce que l'on a appris et justifier d'au moins 1000 (voile) ou 500 (moteur) milles nautiques parcourus (300/100 milles nautiques peuvent être parcourus avant l'examen théorique) pour l'obtention du certificat de navigation en haute mer. Les détails sont réglés dans l'Ordonnance sur le certificat de capacité pour la navigation en haute mer (Ordonnance du SSA sur le certificat suisse de capacité pour la conduite de yachts en mer, RS 747.321.71).

L'ordonnance précise à cet égard que ces milles nautiques doivent être acquis « en dehors des eaux intérieures » (art. 6, al. 1, let. a). Les milles nautiques parcourus sont considérés comme « hors des eaux intérieures » s'ils remplissent au moins l'un des critères suivants :

1. Eaux qu'un État définit lui-même comme étant en haute mer
Si un État définit lui-même l'une de ses eaux comme « haute mer », celle-ci est automatiquement considérée comme une eau de haute mer pour la reconnaissance des milles. En Allemagne, il existe par exemple le règlement relatif aux voies navigables (SeeSchStrO), dans le champ d'application duquel les règles internationales de conflit de lois sont appliquées. C'est pourquoi toutes les eaux soumises au règlement allemand SeeSchStrO sont considérées par nous comme pouvant être reconnues comme des milles. Cela inclut par exemple le canal de la mer du Nord.
2. Eaux à marée
Si un État définit lui-même l'une de ses eaux comme « haute mer », celle-ci est automatiquement considérée comme une eau de haute mer pour la reconnaissance des milles. En Allemagne, il existe par exemple le règlement relatif aux voies navigables (SeeSchStrO), dans le champ d'application duquel les règles internationales de conflit de lois sont appliquées. C'est pourquoi toutes les eaux soumises au règlement allemand SeeSchStrO sont considérées par nous comme pouvant être reconnues comme des milles. Cela inclut par exemple le canal de la mer du Nord.
3. Eaux dont les exigences sont identiques ou similaires à celles de la haute mer
Toutes les eaux pour lesquelles la navigation requiert des exigences similaires à celles de la haute mer en raison des vents dominants, des vagues et des exigences générales en matière de navigation (balisage, etc.) sont également considérées comme pouvant être reconnues. Il s'agit par exemple de l'Ijsselmeer et du Markermeer en Hollande.
4. Eaux dans lesquelles le trafic des navires de haute mer est intense
Enfin, les eaux sur lesquelles il y a un trafic intense de navires de haute mer (au sens de l'article 30 de la loi sur la navigation maritime) et qui exigent des exigences plus élevées de la part du skipper en matière de navigation, de règles portuaires et de radio, etc. sont des milles pouvant être reconnus. Il s'agit par exemple de l'entrée de 18 milles dans le port de Rotterdam, du Nord, du kill de Dortmund et du diep hollandais.

Bien entendu, malgré cette clarification, des questions de délimitation peuvent encore se poser. Le CCS se tient à votre disposition pour toute question à ce sujet.

Il va de soi que ces règles d'interprétation ont été approuvées par l'Office de la navigation maritime à Bâle.

Cruising Club de Suisse



Björn Bajan

Vicecommandore

Examens et permis